

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°A-2026-500

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS.

Le Maire de la ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu la décision portant des droits au profit de la commune

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la société dénommée **SAS VERNIN INGENIERIE** dont le siège social est situé à Boën sur Lignon, 230 Avenue de la ZI 42130 (SIRET 802 021 584 00015) dans le cadre de travaux de rénovation de 2 appartements pour le compte de Mr MOUNIER Olivier au n° 87 Rue Jean Jaurès et afin de neutraliser des places de stationnement devant le n° 1 Rue du 8 Mai 1945 à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules devant le n° 1 Rue du 8 Mai 1945 à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 26 Octobre 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 16 Avril 2027 à 19h, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit devant le n°1 Rue du 8 Mai 1945 à Firminy:

- 2 places de stationnement situées devant le n°1 Rue du 8 Mai 1945, seront neutralisées et réservées à la société dénommée **SAS VERNIN INGENIERIE** afin de stationner les véhicules de chantier.
- La redevance appliquée est à hauteur de 615,00€ conformément à la décision portant des droits au profit de la commune.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la société dénommée **SAS VERNIN INGENIERIE**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – **Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

ARTICLE 4 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police CSP Ondaine, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM et notifiée à la société dénommée **SAS VERNIN INGENIERIE**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 09 octobre 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

